



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Autistes

Question écrite n° 1937

Texte de la question

M. Pierre Albertini attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'absence de prise en charge ou de prise en charge inadaptée des enfants autistes. Si, sur 10 000 naissances, quatre à cinq enfants sont atteints d'autisme, leur accueil dans des structures mettant en oeuvre une reeducation à l'image de celle pratiquée dans d'autres pays à Meudon, par exemple, se heurte aux décisions négatives des préfets. La conséquence est que ces enfants auxquels des techniques spécifiques pourraient faire accomplir d'incontestables progrès, sont surhandicapés et deviennent, à l'âge adolescent ou adulte, totalement dépendants d'institutions, ce qui aggrave le coût de leur prise en charge par la collectivité. Connaissant l'inquiétude et le désarroi des familles concernées, il souhaite donc connaître les mesures qu'elle entend prendre en ce domaine.

Texte de la réponse

Les débats théoriques qui animent depuis plusieurs années la communauté scientifique et les associations de parents à propos de l'autisme ne sauraient faire perdre de vue à quiconque les besoins des enfants, adolescents et adultes autistes en matière de soins, d'éducation et leur droit à une insertion sociale, voire pour certains d'entre eux l'accès à un travail protégé ou non. En tout état de cause, les réflexions actuelles en matière de handicap menées dans le cadre de l'Organisation mondiale de la santé et reprises en France permettent de ne plus opposer le concept de maladie et le concept de handicap. Que l'autisme soit reconnu ou non comme maladie, il est évident qu'il conduit les personnes qui en sont atteintes à des difficultés propres au handicap. À ce titre, sans bien entendu les exclure du dispositif de santé auquel elles peuvent prétendre, les dispositions de la loi du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées leur sont applicables. C'est pourquoi, depuis 1990, une mesure de 0,30 p. 100 de l'enveloppe médico-sociale est prévue chaque année afin d'accompagner l'évolution du dispositif d'éducation spéciale, en privilégiant notamment les projets relatifs à la prise en charge d'enfants et d'adolescents autistes. Ainsi en 1993, l'utilisation de cette enveloppe a-t-elle permis de créer six structures d'accueil pour autistes dans cinq régions où les besoins en équipement sont importants.

Données clés

Auteur : [M. Albertini Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1937

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1993, page 1531

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3648